

Bordeaux, le 17 décembre 2020

**Référence courrier :**  
CODEP-BDX-2020-061496  
**Affaire suivie par :** Kalilou THIAM  
Tél. : 05 56 24 88 16  
**Mel :** kalilou.thiam@asn.fr

**Monsieur le directeur du CNPE de Golfech**  
**BP 24**  
**82401 VALENCE D'AGEN CEDEX**

**OBJET :**

**CNPE de Golfech – réacteur 2**

Autorisation de modification notable

Modification temporaire des STE : prolongation du délai annuel d'indisponibilité des échangeurs RRI/SEC

**RÉFÉRENCES :**

[1] Courrier référencé D5067/SQ/PJL/FLT/20-131 du 12/11/2020 ;

[2] Dossier D5067 2020 DMT N°13 indice 4 du 11/12/2020.

**P.J. :**

**Décision n° CODEP-BDX-2020-061496 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 décembre 2020 autorisant à modifier de manière notable les modalités d'exploitation de la centrale nucléaire de Golfech (INB n° 142)**

Monsieur le directeur,

Par courrier du 12 novembre 2020 cité en référence [1] et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) un dossier [2] de demande d'autorisation de modification des règles générales d'exploitation de votre établissement portant sur la prolongation du délai annuel d'indisponibilité des échangeurs RRI/SEC du réacteur 2.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le chef de la division de Bordeaux**



**Simon GARNIER**

*Copie interne :*

- DCN
- DEU

*Copies externes :*

- IRSN
- CLI



**Décision n° CODEP-BDX-2020-061496 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 décembre 2020 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du réacteur n°2 de la centrale nucléaire de Golfech (INB n°142)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret 31 juillet 1985 autorisant la création par Electricité de France (EDF) d’un réacteur de la centrale nucléaire de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5067/SQ/PJL/FLT/20-131 du 12 novembre 2020 accompagnée du dossier D5067 2020 DMT N°13 indice 4 du 11 décembre 2020 ;

Considérant que, par courrier du 12 novembre 2020 susvisé, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification des règles générales d’exploitation portant sur une prolongation du délai annuel d’indisponibilité des échangeurs RRI/SEC ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par les articles R. 593-55 à R. 593-58 du code de l’environnement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

EDF, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 142 dans les conditions prévues par sa demande du 12 novembre 2020 susvisée et son dossier du 11 décembre 2020.

## **Article 2**

La décision n° CODEP-BDX-2020-055810 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 novembre 2020 est abrogée.

## **Article 3**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

## **Article 4**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 17 décembre 2020

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le chef de la division de Bordeaux,**



**Simon GARNIER**